YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 17 DEC. 2018
et de la publication
le 17 DEC. 2018
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/ED/ADB/AM

Arrêté n° 2018/464
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire pour l'année 2019 : Monsieur DALL'ARCHE.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2019, à 19,40 € par jour *(tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019),*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc DALL'ARCHE, domicilié 1 Place Georges Clémenceau 91330 YERRES, gérant de la SARL LAJURASSIENNE, immatriculé le 6 mars 2015 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) d'EVRY, sous le N°810 014 159, est autorisé à exercer sur le domaine public la vente de pizzas, boissons non alcoolisées et plats à emporter, aux jours, heures et emplacement suivants :

- Mercredi, samedi et dimanche, de 17H00 à 22H30
- A l'angle de la rue Paul Doumer et de la rue du Château de Grosbois.

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20181211-2018-464-AR
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019, sous réserve que Monsieur Marc DALL'ARCHE laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, à l'emplacement et aux jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Trésorier Principal de BRUNOY,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de YERRES,
- L'intéressé, Monsieur Marc DALL'ARCHE.

Fait à Yerres, le 11 décembre 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG